

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIRE SUR LOT

PREFECTURE DE CAHORS
Date de réception de l'AR: 18/11/2023
046-214603367-20231116-DE_05_16_11_23-DE

Séance ordinaire du 16 novembre 2023

Date de la convocation : 08/11/2023

Objet : 5- Devis SAUR remplacement de 7 compteurs – 1711.08 € TTC (DE_05_16_11_23)

L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Yvette FROIDEFOND.

Présents : Yvette FROIDEFOND, Edmond HARTMANN, Patrice MATENCE, Olivier GUITARD, Eric MONTAGNE, Christiane OSTERMANN, Dominique FILHOL, Malika LASSERRE, Romain TRILLE, Michel VANTILCKE

Représentés : Francis LOYGUES par Edmond HARTMANN

- Absents excusés :

- Absents :

Secrétaire de séance : Patrice MATENCE

5- Devis SAUR remplacement de 3 et non 7 compteurs – devis ETS SAUR de 679.80 € TTC

Madame le maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de remplacer les compteurs suivants :

| abonnés | diamètres |
|---------|-----------|
| 18 | 20 |
| 180 | 30 |
| 20 | 20 |

Madame présente le devis de 679.80. € TTC.

Madame le maire, rappelle que lors de la pose d'un nouveau compteur, le service de l'eau impose que soient prises toutes les dispositions utiles pour qu'une bonne protection du compteur contre le gel et les chocs soit réalisée dans des conditions normales.

Le service de l'eau informe par ailleurs l'abonné des précautions complémentaires à prendre pour assurer une bonne protection contre le gel dans des circonstances particulières. Faute de prendre ces précautions, l'abonné serait alors responsable de la détérioration du compteur. Son remplacement lui serait alors facturé par la commune.

Madame le maire rappelle que ne sont réparés ou remplacés aux frais de la commune que les compteurs ayant subis des détériorations indépendantes du fait de l'usager et des usures normales.

Tout remplacement et toute réparation de compteur dont le plomb de scellement aurait été enlevé et qui aurait été ouvert ou démonter, ou dont la détérioration serait due à une cause étrangère à la marche normale d'un compteur (incendie, introduction de corps étrangers, carence de l'abonnée dans la protection du compteur, chocs extérieurs...) sont effectués par la commune aux frais de l'abonné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- de réaliser les travaux de remplacement de compteur,
- d'accepter le devis de l'entreprise SAUR d'un montant de 679.80 € TTC,
- d'autoriser Madame le maire à signer le devis,
- d'autoriser Madame le maire à engager les dépenses correspondantes (article 61558).

Fait et délibéré à Vire sur Lot, les jour, mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme
Madame le Maire, Yvette FROIDEFOND



Acte rendu exécutoire par réception en Préfecture
et publication en Mairie le 21/11/2023

Madame le Maire

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0